

DATE : 26/04/2021

REFERENCE : DGS-URGENT N°2021-47

TITRE : PLACE DE L'OXYMETRE DE POULS DANS LE SUIVI DES PATIENTS COVID 19 EN AMBULATOIRE

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Ergothérapeute

Manipulateur ERM

X Médecin-autre spécialiste

X Infirmier

Masseur Kinésithérapeute

X Médecin généraliste

Audioprothésiste

Autre professionnel de santé

Orthopédiste-Orthésiste

Pédicure-Podologue

Opticien-Lunetier

Orthoptiste

Orthophoniste

Podo-Orthésiste

Sage-femme

Diététicien

X Pharmacien

Psychomotricien

Orthoprothésiste

Technicien de laboratoire médical

Zone géographique

National

Territorial (cf. liste ci-dessous)

Mesdames, Messieurs,

Suite à la réponse rapide publiée le 13 avril 2021 sur son site par la Haute Autorité de Santé, le ministère des Solidarités et de la Santé souhaite informer tous les professionnels prenant en charge les patients positifs à la Covid-19 de la nécessaire vigilance vis-à-vis de l'atteinte respiratoire que requiert la prise en charge initiale ambulatoire de ces patients. L'état de santé de certains est en effet susceptible de se dégrader rapidement du fait d'une atteinte parfois silencieuse de leur fonction respiratoire. Pour la surveillance de ceux-ci, la prescription d'un oxymètre de pouls peut être utile pour prévenir une aggravation ou éviter une hospitalisation en urgence. Ses modalités sont définies par arrêté en date du 23 avril 2021¹.

Contexte

Depuis le début de l'épidémie un nombre important de patients sont admis en unité de soins critiques directement depuis la ville après une première prise en charge par SMUR ou en service des urgences. Ces admissions peuvent être la conséquence d'un suivi non médicalisé après la positivité d'un test, d'un rajeunissement des patients concernés moins sensibles aux risques d'aggravation ou encore du caractère silencieux d'une hypoxémie.

La publication de réponse rapide par la HAS² sur la place de l'oxymètre de pouls vient compléter les préconisations sur la prise en charge en premier recours des patients qui ont un test positif de COVID-19 en précisant les informations à donner sur la dégradation possible de l'état de santé et les conditions d'utilisation de l'oxymètre de pouls.

Une évaluation par le médecin généraliste et une information systématique après chaque test positif à la COVID-19

Outre la conduite à tenir en matière d'isolement, de gestes barrières et de signes à surveiller après l'annonce d'un test positif à la COVID-19, le professionnel remettant le résultat de ce test doit orienter rapidement le patient vers un médecin généraliste pour :

- La réalisation d'une évaluation initiale,
- La mise en place d'une surveillance renforcée de la saturation pulsée en oxygène (SpO₂), si le patient le nécessite.

L'information sur les signes d'aggravation, possible même en l'absence de symptômes, et la conduite à tenir est délivrée par le médecin généraliste à l'issue de cette évaluation initiale.

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043415897>

² https://www.has-sante.fr/jcms/p_3261052/fr/covid-19-quel-suivi-pour-les-patients-covid-en-ambulatoire

La prescription d'un oxymètre de pouls pour la surveillance des patients à risque

L'objectif de la prescription médicale en premier recours d'une surveillance de la SpO2 est de prévenir l'aggravation éventuelle des patients présentant des signes respiratoires et/ou ayant des facteurs de risque de forme grave de la Covid-19 et/ou ayant plus de 65 ans.

La prescription précise la fréquence journalière de surveillance (au moins 3 fois par 24 h), la durée de la surveillance (jusqu'à J14 après le début des symptômes ou après la date du test positif si le patient est asymptomatique) et les caractéristiques de l'appareil (dispositif médical marqué CE conforme à la norme ISO 80601-2-61).

Modalités de la surveillance, information et formation

L'auto surveillance s'adresse à des patients autonomes informés préalablement des critères nécessitant un nouveau contact avec le prescripteur ou un appel du SAMU centre 15. A défaut d'autonomie du patient ou d'un entourage pouvant assurer cette surveillance, elle peut être assurée par une IDE.

Un suivi régulier des patients à risque de forme grave est nécessaire avec en particulier une consultation de contrôle entre le 6^{ème} et le 12^{ème} jour après le début des symptômes ou le résultat des tests par le prescripteur.

Les patients et, le cas échéant, leur entourage reçoivent une formation à l'utilisation de l'oxymètre de pouls lors de la dispensation par le pharmacien ou le prestataire de service et distributeur de matériel. Un carnet de suivi est fourni. Le distributeur indique les modalités de renseignement des informations dans le tableau de suivi (valeurs de saturation et symptômes).

Modalité de prise en charge par l'Assurance maladie des oxymètres de pouls

La prise en charge par l'Assurance maladie des oxymètres pour le suivi en ambulatoire de la saturation en oxygène est assurée par un forfait de mise à disposition du dispositif et un forfait de location hebdomadaire pour une durée de 2 semaines.

Dans le cadre du lancement de ces nouvelles modalités de prise en charge, et compte tenu des volumes disponibles dans les prochaines semaines, une attention particulière devra être apportée pour garantir la disponibilité au sein des pharmacies d'officine et chez les prestataires de service et distributeur de matériel des oxymètres de pouls pour les patients à risque ainsi qu'une juste répartition auprès des demandeurs pour assurer le meilleur accès possible.

Nous vous remercions pour votre mobilisation essentielle pour améliorer la prise en charge des patients atteints par la COVID-19.

Pr. Jérôme Salomon

Directeur Général de la Santé

Signé

Katia Julienne

Directrice Générale de l'Offre de Soins

Signé